

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes désignées ci-après :

- La NAT en tant que personne morale
- Les dirigeants, c'est à dire les Membre du Conseil d'Administration, les Membres du Bureau, les Entraîneurs, les Membres de l'encadrement et toutes personnes effectuant des transports d'équipe.
- Les Adhérents, licenciés ou non et ayant acquitté leurs cotisations.
- Les Parents pour les enfants mineurs (ou leur représentant légal), Membres par ce fait de l'association.

Article 2 : Entraînements et Compétitions

- Les entraînements ont lieu dans les piscines mises à disposition par la municipalité. Les horaires d'entraînement et lieux sont portés à la connaissance des dirigeants, des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement impromptu.
- Les compétitions se déroulent suivant les calendriers émis par la F.F.N.
- Les dirigeants et les adhérents doivent respecter les locaux et les matériels mis à leur disposition.
- Tous les adhérents du club de Natation Artistique de Tours doivent respecter le règlement établi par la Direction de la piscine.
- **Pour tous (es) les nageuses (rs) qui participent aux compétitions il est obligatoire d'avoir l'équipement du club**
- **D'autre part pour toute nuitée passée à l'extérieur de son domicile lors des championnats, il sera demandé 40€ par jour.**
- **Lorsqu'un minibus sera loué pour les compétitions, il sera demandé 10€/nageuse.**

Article 3 : Responsabilités

- La responsabilité civile de la NAT, de ses dirigeants et des adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.
- La responsabilité civile de la NAT est limitée aux horaires d'entraînements communiqués aux parents.
- La responsabilité civile de la NAT et de ses dirigeants commence à partir du pointage de présence par un responsable de la NAT en bordure de bassin ; elle cesse à l'issue des entraînements.
- En cas de départ anticipé avant la fin de l'horaire d'entraînement, l'adhérent mineur, doit présenter aux responsables une justification écrite des parents.
- En cas d'absence de l'adhérent mineur aux entraînements une justification écrite des parents est exigée.
- En cas de déplacements lors des compétitions la responsabilité de la NAT et de ses dirigeants ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement désigné : elle prendra fin pour le retour au point de dislocation.

Article 4 : Suppression d'entraînement ou de compétitions

- Il est recommandé aux parents qui accompagnent leurs enfants de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant de la NAT sur le lieu d'entraînement ou de la compétition ou au point de rassemblement pour les déplacements.
- Si un ou plusieurs cours sont annulés (piscine non disponible, formation des entraîneurs) ceux-ci ne seront pas remplacés ni remboursés.

Article 5 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd par démission ou par radiation.

La radiation est motivée par :

- Le non paiement de la cotisation,
- L'atteinte à :
 - L'éthique du Club ou à la déontologie,
 - Aux règlements sportifs,
 - A la morale et aux bonnes mœurs.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur de la NAT. Son effet est immédiat.

L'intéressé est préalablement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est préalablement entendu par le Comité Directeur représenté par son

tuteur légal et assisté de la personne de son choix.

La décision de radiation par le Comité Directeur peut faire l'objet d'un recours non suspensif auprès de l'Assemblée Générale du club de la NAT.

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, l'intéressé est invité à se présenter, représenté par son tuteur légal et assisté par la personne de son choix.

Article 6 : Inscription des enfants mineurs

Toute inscription à la NAT pour un enfant mineur devra se faire par l'un des parents qui prendra connaissance de ce règlement intérieur et signera après l'avoir complété « **LU ET APPROUVE** ».

QUEL EST L'ENGAGEMENT MORAL LORSQUE L'ON ADHERE À UN CLUB

Prendre une licence au club de la NAT, c'est adhérer à une association sportive

Certaines règles sont donc à connaître et à respecter :

- Avoir une attitude de respect et d'écoute envers les dirigeants.
- Adopter un comportement responsable sur les bords de piscine et au sein du club
- L'encadrement par des membres bénévoles mérite le respect de la part de tous
- Les coaches ne sont pas responsables des nageuses en dehors des heures d'entraînements et de compétitions.
- Les juges détiennent l'autorité pour faire respecter les règlements :
 - Il est le représentant officiel de la FFN
 - Le juge peut se tromper, mais il a toujours raison
- Respecter le matériel et les équipements mis à disposition par le club ou la municipalité.

Je suis licencié (e) (enfants et adultes)

Faire vivre une association nécessite de s'investir et de donner de son temps dans la vie du club. Si chaque licencié s'investit à un de ces niveaux de bénévolat, le club vivra et progressera. Il est donc demandé à chacun, dans la limite de ses moyens, de :

- Apprendre à juger
- Entraîner une équipe de jeunes
- Participer dans la mesure du possible aux événements proposés (soirées,

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à la demande de l'intéressé, par le Président du Comité Directeur de la NAT, deux semaines franches avant la date prévue.

compétitions etc...)

- Ne pas hésiter à venir supporter les autres équipes du club

Mes devoirs :

- Je suis toujours d'une correction parfaite dans les actes et les paroles envers les juges, les nageuses et parents adverses ainsi que les coéquipiers, le public et les dirigeants.
- Je respecte les décisions des entraîneurs, quant aux choix sportifs qu'ils opèrent pour préparer, organiser et composer les équipes participant aux compétitions
- Je tiens un engagement sportif : assiduité aux entraînements ainsi qu'au stage obligatoires prévus de longue date, ponctualité, motivation aux entraînements et aux compétitions
- Je préviens l'entraîneur de toute absence ou retard
- J'écoute les consignes de mon coach et non ceux d'une autre personne (parents, public)
- Si je vis un problème quelconque, j'en réfère immédiatement à mon entraîneur
- Faire parti d'une équipe suppose de privilégier les intérêts du groupe avant les siens
- Une cessation d'activité en cours de saison ne fera pas l'objet d'un remboursement de cotisation.

Je suis parent

- Je respecte toutes les décisions des juges même si je me sens lésé
- Je m'engage à assurer quelques déplacements de l'équipe où nage mon enfant.
- Je m'assure systématiquement de la présence d'un entraîneur avant de laisser mon enfant à l'entraînement ou en compétition
- Si je transporte des enfants du club je me dois de respecter les règles élémentaires de prudence et de sécurité
- **Je n'hésite pas à instaurer un dialogue courtois avec l'entraîneur ou un dirigeant en cas de problème**
- Dans la mesure du possible, je participe aux activités du club et je n'hésite pas à donner un coup de main dans le cadre de l'organisation de celles-ci.

- Je respecte les horaires qui me sont imposés par le club pour les entraînements et les compétitions
- Je respecte l'organisation des regroupements hôteliers lors des compétitions et j'ai obligation de laisser dormir mon enfant avec le reste de son équipe
- Je n'interviens pas dans le choix des entraîneurs.
- Je me rappelle que mon enfant fait du sport pour son plaisir et pas pour le mien
- Je soutiens mon équipe favorite en respectant l'adversaire.
- Je ne considère pas le club comme une garderie organisée pour occuper les loisirs

Je suis entraîneur

- Je développe l'esprit sportif et relativise les enjeux sportifs
- Je fais respecter le matériel et les installations
- J'intéresse les jeunes au jugement
- J'adopte durant les compétitions un comportement sportif exemplaire à l'égard des juges, nageuses et bien entendu de mon équipe
- Je transmets l'esprit d'équipe et la culture du club
- Je prévois les déplacements pour les compétitions avec les parents
- J'entretiens de bonnes relations avec les parents et les encourage à participer aux activités du club. Leur motivation déterminera aussi la motivation de leurs enfants
- J'encourage et motive mes nageuses quelle que soit leur progression et leur prestation.

Je suis dirigeant

- Je veille à ce que les nageuses, entraîneurs parents et supporters respectent la charte de la NAT
- J'accueille chaleureusement toutes personnes qui se présentent dans le club
- Je suis présent lors des diverses manifestations du club
- J'assure l'impartialité et la cordialité des compétitions
- Je n'interviens pas dans le choix des entraîneurs.

Le bureau dont tous les membres sont bénévoles ne doute pas que vous comprendrez l'utilité de la mise en place d'une telle charte et souhaite que le plaisir de se retrouver ensemble, de travailler avec plaisir, pour nager et gagner ensemble reste l'élément moteur de notre club.

Sportivement

Les Membres du bureau

Je soussigné(e), M. ou Mmereprésentant légal de Mlle/Mrné (e) le .../.../.... reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, de la charte et des règles de bon fonctionnement du club NATATION ARTISTIQUE DE TOURS.

Je m'engage à respecter la décision prise par moi-même et les entraîneurs afin que ma fille (ou fils) participe à la compétition qui a été décidée entre moi et l'entraîneur jusqu'aux championnats de France. Et à respecter les clauses définies par les différents articles.

Fait à, le .../.../....
Faire précéder la signature de la mention bon pour accord

Je soussigné(e), du licencié (e)

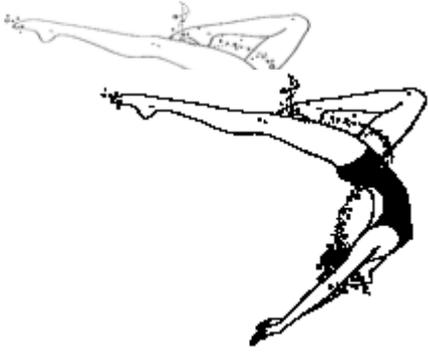
Mlle/Mr

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, de la charte et des règles de bon fonctionnement du club NATATION ARTISTIQUE DE TOURS.

Je m'engage à respecter la décision prise par moi-même et les entraîneurs pour participer jusqu'aux championnats de France, à la compétition qui a été décidée entre moi et l'entraîneur. Et à respecter les clauses définies par les différents articles.

Fait à, le .../.../....
Faire précéder la signature de la mention bon pour accord

Signature du licencié (e)



NATATION ARTISTIQUE DE TOURS

CLUB AFFILIE A LA FFN

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e), M. ou Mmereprésentant légal de
Mlle, née le, accepte(nt)
que mon enfant soit pris en photo et filmé lors des activités proposées dans le cadre du Club de
Natation Artistique de Tours

J'accepte que ces images puissent ensuite servir d'outil de communication de promotion aux activités
liées à la natation synchronisée pour le compte de la Fédération Française de Natation. La reproduction
et la représentation de ces images se feront sur tous types de support (notamment papier, électronique
et audiovisuelle). L'exploitation de ces images se fera sur le territoire français.

Le Club de Natation Artistique de Tours, veillera à sauvegarder l'anonymat des enfants et des parents
(absence de mentions des noms et des lieux de pratiques). Dans l'hypothèse où le Club de Natation
Artistique de Tours viendrait à être sollicité pour une exploitation commerciale de ces images, elle
demanderait notre autorisation au préalable.

J'autorise le Club de Natation Artistique de Tours à reproduire et représenter les images sans aucune
contrepartie financière ou matérielle.

Fait à, le2025

Signature du ou des parents, précédée de
la mention « Bon pour accord ».



NATATION
ARTISTIQUE
DE TOURS

CLUB AFFILIE A LA FFN

AUTORISATION PARENTALE - saison 2025/2026

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches.

Je soussigné(e), le responsable légal, Mr/Mme

Adresse

Code Postal Ville

n° téléphone domicile n° téléphone autre

n° téléphone travail du père de la mère

Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant :

NOM / PRENOM

DATE DE NAISSANCE

N° DE SECURITE SOCIALE

Personne à joindre en cas d'urgence :

Fait à le

Signature du/des parents précédée de la mention "Lu & approuvé"

Père

Mère